

Contrat de suivi de progiciels Maintenance module élections

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire certaines compétences ;

Vu la délibération n°2023-082 du Conseil municipal de Champagnier du 18 décembre 2023 relative aux délégations du Conseil municipal au maire rendue publique le 22 décembre 2023 ;

Vu la proposition de contrat de suivi de progiciels (module « élections ») proposé par la société Berger-Levrault, société par actions simplifiée, locataire-gérant Nocaprove, Expertiz Santé et Medialis, sise 892 rue Yves Kermen 92100 Boulogne-Billancourt, en date du 13 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la maintenance du module e.élections Premium ;

Monsieur le maire, sur délégation du conseil municipal, décide de :

Article 1 : signer le contrat de suivi de progiciels (N° NCT184992) proposé par la Société Berger-Levrault en date du 13/12/2024 ;

Article 2 : préciser que la redevance (hors revalorisation de l'indice SYNTEC) due pour une période annuelle est de 36,90 euros HT ;

Article 3 : dire que le contrat prendra effet au 01/01/2025 pour une durée de 36 mois, expirant le 31/12/2027 ;

Article 4 : dire que les crédits sont ouverts.

Article 5 : dire que les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

À Champagnier, le 16 décembre 2024

Florent CHOLAT
Maire



Certifié exécutoire compte-tenu de la
Transmission en préfecture le : 17 DEC. 2024
Publié le : 17 DEC. 2024